



Acheter un bien immobilier

GRENOBLE HABITAT
**AU SERVICE DE
SES LOCATAIRES**





Devenir propriétaire

À vos côtés dans cette étape majeure de votre parcours résidentiel, Grenoble Habitat vous offre la possibilité de devenir propriétaire de votre logement social ou d'un autre bien immobilier.



LES CONDITIONS

Pour devenir propriétaire de votre logement social, **vous devez en être locataire depuis au moins deux ans.** Vous bénéficierez d'un tarif minoré.

Le logement peut également être vendu :

- à votre époux(se),
- à vos ascendants ou vos descendants si leurs ressources ne sont pas supérieures aux plafonds PLS (130% des plafonds PLUS), qui peuvent acquérir le bien de manière conjointe avec leur époux(se), partenaire de PACS ou concubin(e).



VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉ

Grenoble Habitat vous accompagne **à chaque étape de votre projet d'acquisition** : signature de la promesse de vente, dépôt de garantie, acte de vente...

Après la signature de la promesse de vente, vous avez une possibilité de rétractation de 10 jours. Vous bénéficiez également de garanties de rachat et de relogement, valables pendant 10 ans, sous certaines conditions notamment de ressources, en cas de perte d'emploi, de rupture du cadre familial ou de raisons de santé.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT ?

VOUS RESTEZ ALORS LOCATAIRE AVEC LE MAINTIEN DES CONDITIONS DU BAIL EN COURS (LOYER, OBLIGATIONS DIVERSES).

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT DEMANDER UN RELOGEMENT DANS UNE AUTRE RÉSIDENCE PLUS CONFORME À VOS SOUHAITS.

IMPORTANT !

Une réunion d'information collective sera organisée par Grenoble Habitat pour les locataires des logements proposés à la vente.

À la suite de cette réunion, une information personnalisée sera donnée à chaque locataire : la proposition commerciale précisant le prix de votre logement et la remise dont vous bénéficiez. Un rendez-vous à domicile peut être organisé à votre demande.



L'INITIATIVE PEUT ÉGALEMENT VENIR DE VOUS !

VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE VOTRE LOGEMENT APRÈS DE GRENOBLE HABITAT SI VOUS ÊTES LOCATAIRE DEPUIS AU MOINS DEUX ANS.

LE LOGEMENT DOIT RESPECTER CERTAINES CONDITIONS (IL DOIT AVOIR ÉTÉ ACHETÉ OU CONSTRUIT DEPUIS PLUS DE 10 ANS ET ÊTRE CONFORME AUX NORMES MINIMALES D'HABITABILITÉ ET DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE).

Vous pouvez également devenir propriétaire d'un autre bien immobilier !

Il est possible d'acheter un logement social sans en être locataire, si celui-ci est vacant. Les locataires du parc social sont prioritaires dans l'accès à ces offres, sur une période d'un mois après la parution de l'annonce.

Grenoble Habitat met en vente différents types de biens : logements, locaux commerciaux et espaces de stationnement.

Retrouvez toutes nos offres sur **www.grenoble-habitat.fr** (rubrique *Devenir propriétaire*).

À NOTER :

- il est interdit d'être propriétaire de plusieurs logements sociaux,
- les conditions de revente ou de mise en location du logement sont réglementées dans les 5 ans qui suivent l'achat.

Une question ?

Votre logement ou un autre bien de Grenoble Habitat vous intéresse ?

CONTACTEZ-NOUS :

devenirproprietaire@grenoble-habitat.fr

06 13 15 23 18

Pour toute autre demande :

CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE

04 76 84 03 44

locataire@grenoble-habitat.fr

www.grenoble-habitat.fr

44 avenue Marcelin Berthelot
38 100 Grenoble

